

COMMUNE DE CALIGNAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Date du Conseil Municipal : **MARDI 14 MAI 2024**
Date de convocation : **JEUDI 2 MAI 2024**
Secrétaire de séance : **Bruno ARCHER**

L'an deux-mil vingt-quatre, le mardi quatorze mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de Mme. Stéphanie DAVID, Maire.

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Sandrine GEORGE, Patrice LACOR, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Hélène MARION, Danielle OLLIVIER, Yannick SEMPE

ABSENT: Christine NEVEU

Objet : **ACHAT DE 16 M² CHEMIN DE LABOURDETTE**

Nomenclature : **3.1.1 Acquisitions – biens immobiliers**

Suite au bornage effectué par le cabinet Pangéo Conseil, une bande de 16m² appartenant à Mme Nadine PLANTE, vendue aux conjoints RETOUT par acte du 29 mars 2024, doit être rétrocédée à la mairie de Calignac. En effet cette parcelle, dénommée D720 d'une contenance de 16m², située chemin de Labourdettes, correspond à l'emplacement du fossé et des évacuations des eaux usées.

Il est convenu que cette acquisition se fera au prix de 500€, les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune de Calignac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'acquiescer la parcelle D720, 16m² chemin de Labourdettes au prix de 500€ et prend à sa charge les frais d'acte et d'honoraire.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Article 3 : Mandater l'étude notariale de Nérac pour établir l'acte.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER

Nomenclature : 4.1.3 Création emploi

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

Considérant la nécessité de créer un emploi de cuisinier à la cantine en raison d'un départ à la retraite, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer :

- Un emploi de cuisinier à la cantine scolaire à temps non complet à raison de 26h27 (26,46) à compter du 2 septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera budget primitif.

**Objet : Projet : rénovation énergétique de la salle polyvalente
Demande d'assistance technique au département de Lot-et-Garonne
Nomenclature :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94,
VU les Décrets n° 2019-589 et n°2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements,
VU les délibérations des 29 janvier 2021 et 28 mai 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, fixant les modalités financières et de conventionnement relative à l'assistance technique avec les collectivités bénéficiaires.

Madame le Maire expose le projet de la commune : rénovation énergétique de la salle polyvalente (changement de la chaudière fioul, isolation, nouveau mode de chauffage, rénovation de l'éclairage énequivore).

Madame le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Madame le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- d'accompagner à la définition de stratégies en amont des projets,
- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible avec une estimation financière, en tenant compte de la capacité de financement du projet, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport correspondant au type de prestation délivrée d'un rapport d'intervention complet, etc.

- La collectivité signera une convention avec le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (population DGF).
Madame le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- **autorise** Madame le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département,
- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique,
- et **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : CREATION DE NOUVEAUX NUMEROS DE VOIES

Nomenclature : 3.4 Limite territoriale

Suite au dépôt d'un permis de construire sur la commune, il convient d'attribuer un numéro qui correspond à leur future adresse postale.

Il est donc créée le:

- 297 rue du Caudan
-

Fin de séance à 20h25